



EUROPE

Comité régional de l'Europe Cinquante-cinquième session

Bucarest (Roumanie), 12–15 septembre 2005

EUR/RC55/R8
14 septembre 2005
54250
ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Le renforcement des systèmes de santé européens dans le prolongement de la Stratégie de pays du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe « Adapter les services aux nouveaux besoins »

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions précédentes du Comité régional sur la coopération avec les pays, en particulier la résolution EUR/RC50/R5 sur la Stratégie de pays du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe « Adapter les services aux nouveaux besoins » et les principes énoncés dans l'Initiative de l'OMS en faveur des pays (document EB111/33) ;

Ayant présentes à l'esprit les discussions et les observations de la cinquante-quatrième session du Comité régional sur la poursuite de la Stratégie de pays et l'accroissement de l'efficacité de celle-ci pour permettre aux pays de renforcer leur système de santé ;

Rappelant la résolution WHA58.34 qui insiste sur le fait que le renforcement des systèmes de santé doit être étayé par la recherche, la résolution WHA58.30 qui souligne que tout progrès rapide en vue de la réalisation des objectifs de développement liés à la santé, dont ceux repris dans la Déclaration du Millénaire, nécessitera la mise en place de systèmes sanitaires efficaces et dotés du personnel requis, la résolution WHA58.33 qui laisse entendre que les systèmes de financement de la santé doivent garantir l'accès aux services nécessaires tout en assurant une protection contre le risque financier, la résolution WHA57.16 qui insiste sur la nécessité de prendre des mesures durables et efficaces en matière de promotion de la santé, et la résolution WHA57.19 sur la migration internationale du personnel de santé ;

Ayant examiné le document EUR/RC55/9 Rev.1 intitulé « Prochaine étape de la Stratégie de pays du Bureau régional de l’OMS pour l’Europe : renforcer les systèmes de santé » ;

1. RECONNAÎT que :

- a) des progrès sont accomplis par le Bureau régional dans les efforts qu’il déploie pour améliorer la qualité des services qu’il offre et les adapter aux besoins sanitaires des États membres, comme l’a indiqué le directeur régional ;
- b) la Stratégie de pays approuvée par le Comité régional à sa cinquantième session devrait maintenant inclure un appui du Bureau régional visant à aider les États membres à améliorer leur système de santé afin de garantir à leurs populations une meilleure santé, une meilleure équité et une meilleure faculté d’intervention ;

2. PREND NOTE du document EUR/RC55/9 Rev.1, intitulé « Prochaine étape de la Stratégie de pays du Bureau régional de l’OMS pour l’Europe : renforcer les systèmes de santé », comme cadre de l’initiative du Bureau régional dans ce domaine et toute activité connexe à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années, en collaboration avec les partenaires ;

3. PRIE les États membres de collaborer à cette nouvelle phase de la Stratégie de pays de la manière suivante :

- a) garantir une attention adéquate à la qualité et aux compétences des ressources humaines, ainsi qu’aux autres ressources nécessaires au système de santé et s’efforcer de parvenir à l’auto-suffisance du personnel de santé tel que convenu dans la résolution WHA58.30 ;
- b) mettre en œuvre des interventions de prévention des maladies et de promotion de la santé qui soient efficaces et de grande qualité, impliquer une approche sensible aux différences entre les sexes et préconiser une action intersectorielle comme responsabilités intégrales du système de santé ;
- c) obtenir un financement adéquat et équitable et mettre en place des mesures d’encouragement afin de promouvoir l’accès universel ;
- d) élaborer leurs objectifs politiques en s’inspirant des valeurs et principes de l’OMS adoptés par les États membres et soutenus par des processus transparents de suivi et d’évaluation ;

4. PRIE le directeur régional :
- a) de prendre des mesures pour mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour aider les États membres à élaborer et appliquer leur stratégie de renforcement de leur système de santé, comme cela est décrit dans le document EUR/RC55/9 Rev. 1 ;
 - b) d'organiser une conférence ministérielle européenne intitulée « Le renforcement des systèmes de santé » en 2007 ou 2008, basée sur un processus consultatif et participatif avec les États membres, garantissant collaboration et harmonisation avec les agences partenaires ;
 - c) de faire rapport au Comité régional en 2007 et 2009 sur la mise en œuvre de l'initiative visant à renforcer les systèmes de santé dans le cadre de la coopération du Bureau régional avec les pays dans la Région européenne.